

Département  
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

**Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026**



Nomenclature : 5.1  
2026/19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 17 mars 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 1

Nombre de conseillers absents excusés : 1

**Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.**

**Etaients présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, HEURTEAUX Martine, CARPENTIER Guy, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, VIAU Gaëlle, LESY Denis, MINET Frédéric, BARETS-WALLE Aline, MAPPUS Raphaëlle, POUILLART Laurent, LEFEBVRE Ludovic, ROSSIE Perrine, ABIWE Lionel.

**Etaients absents excusés représentés :** DEWAELE Salomé (pouvoir COURBEZ Nadia).

**Etaients absents excusés :** FREMAUX Céline

**POINT N°2 : Installation du Conseil Municipal à la suite du renouvellement général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-7 relatif à l'installation du Conseil municipal nouvellement élu,

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2026 proclamés par le représentant de l'État,

La séance d'installation du Conseil municipal est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, conformément aux dispositions légales.

Monsieur Daniel DUMORTIER, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier la présence du quorum requis, tel que prévu à l'article L.2121-17 du CGCT. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Le doyen d'âge constate ensuite que les conseillers municipaux proclamés élus remplissent les conditions d'éligibilité et n'entrent dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévu par les textes en vigueur.

Conformément à la proclamation officielle des résultats, le doyen d'âge déclare le Conseil municipal régulièrement installé.

Le Maire

Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire

Marc FOCKENOY

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.